

DÉLIBÉRATION n° CA-16-12-2022-26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 16 décembre 2022

Décharge de responsabilité du régisseur
du Service commun de documentation

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le principe selon lequel le régisseur du Service commun documentation est déchargé de toute responsabilité suite au vol par effraction constaté le 7 novembre 2022 dans le coffre de la régie est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Ce vol présente les caractéristiques de la force majeure.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 16 décembre 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/12/2022

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

COMPTE RENDU

D'INFRACTION COMPLEMENTAIRE PV n° 00322/2022/011563

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE POITIERS
38, RUE DE LA MARNE
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 60 00
Fax : 05 49 88 82 30

Code INSEE : 86194

VICTIME	UNIVERSITE BIBLIOTHEQUE Siren/Siret : _____ R. C. : _____ Activité : _____ 1, RUE CHARLES CLAUDE CHENOU à POITIERS 86000 (VIENNE) Précisions : BAT B4 Communication électronique demandée : NON
Préjudice	Butin : _____ Dégâts : _____
INFRACTION(S)	VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT (7154)
FAIT	Date/Lieu : Entre le 03/11/2022 à 18:45 et le 07/11/2022 à 08:45 1, RUE CHARLES CLAUDE CHENOU à POITIERS (VIENNE)
Véhicule	
Personnes remarquées	néant.
Manière d'opérer	
Mobile	
OBJET :	Objet(s) divers : 1. --- Objet(s) divers : 1 "AUTRE NATURE OBJET DIVERS", qualifiant : VOLE, Précisions : 230,05 en numéraires

P. V. : n°2022/011563

Affaire contre X
VOL PAR EFFRACTION

Pièces jointes :
Scellés : non

Transmis à Monsieur le Procureur de
la République POITIERS
BOUSQUET Hervé
COMMISSAIRE DE POLICE
Le

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt deux,
Le huit novembre, à neuf heures trente huit

Nous, CHRISTIANE FONTAINE
BRIGADIER DE POLICE
En fonction à POITIERS

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à POITIERS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
---Constatons que se présente la personne ci-dessous dénommée
qui nous déclare :---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme LAYDET Marie-Laurence
Je suis née le 26/08/1966 à POITIERS (VIENNE).
Je suis fille de GAUTIER (prénom ignoré),
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domiciliée 1, RUE CHARLES CLAUDE CHENOU à POITIERS 86000
(VIENNE)

Précisions : Elisant domicile université Bibliothèque.

Mes autres coordonnées sont : 0668092129.

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

---SUR LES FAITS :---

---Je suis régisseur d'avance et de recette.---

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE POITIERS
38, RUE DE LA MARNE
86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 60 00
Fax : 05 49 88 82 30

RECEPISSE DE DECLARATION

UNIVERSITE BIBLIOTHEQUE

Siren/Siret :

R. C. :

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :
VOL PAR EFFRACTION DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU
D'ENTREPOT

survenue

Entre le 03/11/2022 à 18:45 et le 07/11/2022 à 08:45
1, RUE CHARLES CLAUDE CHENOU à POITIERS (VIENNE)

VEHICULE :

MODE D'OPERER :

Plainte déposée le 08 novembre 2022 sous le numéro de P. V. : n°2022/011563

Objets signalés :

Objet(s) divers : 1.

— Objet(s) divers : 1 "AUTRE NATURE OBJET DIVERS", qualifiant : VOLE, Précisions : 230,05 en numéraires

Article 441-6 du Code Pénal

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Fait à POITIERS, le 08 novembre 2022

FONTAINE CHRISTIANE
AGENT DE POLICE JUDICIAIRE



---Il a été constaté que la porte d'un placard (se trouvant sous un bureau) a été arrachée, la somme de 230,05 euros qui se trouvait dans le coffre fort derrière cette porte a été volée.---

---Ce coffre se trouve dans le bureau de Mde GAUTIER Colette (responsable administrative du service commun de la documentation) qui se trouve à l'étage, le bureau n'était pas fermé à clef.---

---Vos services sont intervenus pour faire les constatations.---

---Conformément à la loi 2002-1138 du 09/09/2002, je prends acte de mon droit en qualité de victime, ---

--- D'obtenir réparations du préjudice subi, de me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction. ---

--- Je prends acte également de la possibilité d'être aidé par un service d'aide aux victimes (PRISM AIDE AUX VICTIMES, 16 rue de la demi lune à Poitiers 86 : 05.49.88.01.13, fax : 05.49.20.40.71, savm@prism86.fr). ---

--- D'être assisté par un avocat que je peux choisir, ou qui, à ma demande sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats de la juridiction compétente, les frais étant à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie de l'assurance d'une protection juridique. ---

--- De saisir le cas échéant la commission d'aide d'indemnisation des victimes d'infraction lorsqu'il s'agit d'une des infractions visées aux articles 706-3 et 706-14 du Code de Procédure Pénale. --

--- Je dépose plainte au nom de l'Université Bibliothèque contre X pour les faits relatés ci-dessus. ---

--- Je n'ai rien d'autre à ajouter. " ---

--- Après lecture faite personnellement, persiste et signe avec nous le présent.---

LE DECLARANT

L' APJ



